**Règlement et conditions du concours**

**« DUOS DUVEL 2022»**

Les présentes règles s'appliquent au concours «**DUOS DUVEL 2022**» organisé par **DUVEL MOORTGAT SA, dont le siège social est sis Breendonkdorp 58 à 2870 Puurs, inscrite au Registre des Personnes Morales d'Anvers, division Malines, sous le numéro d'entreprise 0400.764.903**, ci-après dénommée « **Duvel** ».

**Article 1 – Durée**

* 1. Le concours débutera le **21 MAI 2022** et se terminera au plus tard le **15 JUILLET 2022** à 24h00. Il s'agit d'une campagne éphémère sans obligation d'achat.
	2. Les gagnants seront désignés suivant la formule de concours décrite à l'Article 5 ci-dessous.

**Article 2 – Participants**

* 1. Le concours est ouvert à toutes les personnes d'au moins 18 ans domiciliées en Belgique, à l'exclusion des personnes décrites à l'Article 2.2 ci-dessous. Duvel se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité.
	2. Les personnes suivantes sont exclues de la participation au concours : (a) les travailleurs de Duvel ou de sociétés liées à Duvel et leurs conseillers marketing, ainsi que les membres de leur famille résidant à la même adresse, et (b) toute personne liée, directement ou indirectement, à l'organisation du concours.

**Article 3 – Fraude**

En cas d'abus, dol ou fraude, Duvel se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours et/ou à d'autres concours organisés par Duvel.

**Article 4 – Prix**

* 1. Le prix du concours est soit un lunch pour 2 personnes dans le restaurant de Broes Tavernier ‘t Vijfde Seizoen, soit une formule « chef à domicile » ou Jean-Philippe Watteyne se rend chez vous pour un diner de maximum 10 personnes. Un participant peut gagner au maximum 1 des 2 formules.
	2. Les prix sont fixes et ne peuvent donc pas être échangés, ni contre d'autres biens, ni contre leur valeur en espèces. Les prix sont personnels, en conséquence de quoi Duvel rejettera toute demande de cession du prix à un tiers.
	3. En cas de refus du prix par un gagnant, ou de non-remise d'un prix à un gagnant pour un quelconque autre motif, le prix en question sera annulé.

**Article 5 – Principe du concours**

* 1. Les participants doivent remplir une formulaire d’inscription en ligne afin de pouvoir participer au concours
	2. Le choix des gagnants sera déterminé par 2 questions qualitatives et une question de départage. Les 2 personnes ayant donné 2 bonnes réponses aux questions qualitatives et qui étaient les plus proches de la bonne réponse à la question de départage, seront contactées comme gagnantes du dîner privé chez Jean-Philippe Watteyne. Les 10 personnes suivantes ayant 2 bonnes réponses aux questions qualitatives les plus proches de la bonne réponse de la question de départage, seront contactées comme gagnantes du dîner duo gratuit au restaurant du Broes Tavernier. La sélection des candidatures gagnantes sera, conformément au présent article 5, effectuée par le jury Duvel, à sa discrétion et sans aucune obligation pour Duvel de motiver les participants en ce qui concerne le processus de sélection ou les décisions de sélection.

**Article 6 – Communication**

Aucune communication ne sera faite au sujet du concours, en dehors de la participation en elle-même, ni par la poste, ni par téléphone, ni par e-mail.

**Article 7 – Responsabilité**

* 1. Duvel, ses travailleurs ou toute tierce partie qui collabore à l'organisation du concours ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'éventuel(le)s pertes ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de l'organisation du concours, y compris de la participation au concours, de la désignation des gagnants et de la remise du prix.
	2. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Duvel, ses travailleurs ou toute tierce partie qui collabore à l'organisation du concours ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables de défaillances comme :

Des transmissions erronées de données sur Internet ; une mauvaise utilisation d'Internet ou du logiciel employé ; les conséquences de virus, bugs, anomalies ou défaillances techniques ; ou toute défaillance du matériel technique ou du logiciel. Cette liste n'est pas limitative.

* 1. Duvel ne peut en aucune façon être tenue responsable de tout(e) dommage ou perte direct(e) ou indirect(e) découlant d'un défaut, ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de l'exclusion de participants ou de l'annulation du concours pour quelque motif que ce soit. Cela vaut également pour tout(e) dommage ou perte direct(e) ou indirect(e) qui résulterait d'une connexion au site. Il appartient aux participants de prendre les précautions nécessaires pour protéger leurs données personnelles et logiciels stockés sur leur ordinateur contre toute atteinte. Les participants assument l'entière responsabilité de la connexion à la page Duvel sur Facebook et de la participation au concours.
	2. Duvel se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou annuler le concours ou une partie de celui-ci, par exemple en raison de circonstances imprévues, de modifications apportées à la législation ou à la suite d'une décision du Service Public Fédéral (SPF) compétent. Dans ce cas, les participants ou d'autres personnes n'ont pas le droit de réclamer des dommages et intérêts ni une quelconque compensation.
	3. Tout litige sera tranché par les tribunaux d'Anvers (y compris la justice de paix) et sera exclusivement régi par le droit belge.

**Article 8 – Réclamations**

Aucune sorte de réclamation quant au concours et à la procédure de celui-ci ne sera acceptée.

**Article 9 – Identification**

Tous les participants doivent s'identifier en envoyant leurs données de contact personnelles par e-mail à Duvel si celle-ci en fait la demande. Les données personnelles indiquées dans cet e-mail adressé à Duvel détermineront exclusivement et immuablement qui a posé l'acte de participation et, par conséquent, l'identité du gagnant légitime.

**Article 10 – Proclamation des gagnants**

Les gagnants seront contactés au plus tard le 16 juillet 2022 et les gagnants doivent utiliser leur bon dans le courant de l’année 2022.

**Article 11 – Respect de la vie privée**

Les dispositions légales relatives au traitement des données à caractère personnel seront applicables. Toutes les données fournies par les participants dans le cadre de la participation au concours seront traitées par **DUVEL MOORTGAT SA, dont le siège social est sis Breendonkdorp 58 à 2870 Puurs, inscrite au Registre des Personnes Morales d'Anvers, division Malines, sous le numéro d'entreprise 0400.764.903**.

Ces données seront exclusivement utilisées aux fins suivantes :

* pour traiter la participation au concours ;
* pour prendre contact avec les gagnants.

**Article 12 – Acceptation des règles du concours**

En participant au concours, le participant accepte, sans aucune réserve, le contenu et toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que toute décision que les organisateurs pourront prendre en vue de garantir le bon déroulement du concours.